

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six janvier deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le treize janvier deux mille vingt à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Association à la consultation engagée par le CDG81 pour la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative avec effet au 01-01-2021
- Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service public 2018
- Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2019 – Attribution de compensation aux communes
- Approbation du compte administratif communal et assainissement 2019
- Approbation du compte de gestion communal et assainissement 2019

**Séance du Conseil Municipal
Du 13 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le six janvier deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Gérard DOVIGO, M. Michel LOUBET, M. Elie MAZZON, M. Christian RAYNAUD, M. Jean GAUTIER, Mme Sylvie DURAND, M. Bernard MAILLE, M. Christophe CORMARY

Était absent : Mme Nathalie MEDALLE, excusée

Secrétaire de séance : M. Elie MAZZON

D2020-01 Association à la consultation engagée par le CDG81 pour la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative avec effet au 01-01-2021

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, que notre collectivité est actuellement assurée contre les risques statutaires par le contrat groupe collectif souscrit par le Centre de Gestion du Tarn auprès de l'assureur AXA (avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE). Ce contrat groupe arrivera à terme au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que le Centre Gestion a pris la décision de mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Dans cette optique, et compte tenu de l'estimation prévisionnelle du marché à conclure, le Centre de Gestion a décidé d'engager une vaste consultation avec publicité de niveau européen afin de nous permettre de bénéficier du meilleur rapport qualité/coût possible. Il précise également qu'en tout état de cause, nous disposeront de la liberté la plus total de ne pas adhérer au

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2020(suite).....

contrat groupe si les conditions obtenues ne nous satisfont pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de déléguer le Centre de Gestion pour engager cette négociation

D2020-02 Rapport annuel du Syndicat du DADOU sur le Service public d'eau potable pour l'exercice 2018

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D2020-03 Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2019 – Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2019.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2019.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2020(suite).....

D2020-04 Compte administratif – budget communal et assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2019. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean Gautier élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice, dressé par M. Loubet, Maire.

M. Gautier, président de séance, donne acte de présentation faite du compte administratif 2018,

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

- Dépenses de fonctionnement :	177 968,91 €	- Dépenses d'investissement :	147 582,97 €
- Recettes de fonctionnement :	222 647,22 €	- Recettes d'investissement :	88 969,27 €
- Résultat de l'exercice :	44 678,31 €	- Résultat de l'exercice :	- 58 613,70 €
- Résultat reporté :	132 778,48 €	- Résultat reporté :	33 664,11 €
- Résultat de clôture :	177 421,28 €	- Résultat de clôture :	- 24 949,59 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Dépenses de fonctionnement :	10 693,87 €	- Dépenses d'investissement :	9 379,38 €
- Recettes de fonctionnement :	12 612,99 €	- Recettes d'investissement :	7 823,96 €
- Résultat de l'exercice :	1 919,12 €	- Résultat de l'exercice :	- 1 555,42 €
- Résultat reporté :	5 122,96 €	- Résultat reporté :	19 894,40 €
- Résultat de clôture :	7 042,08 €	- Résultat de clôture :	18 338,98 €

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif présenté par M. le Maire,
Après avoir entendu le rapport de M. Gautier, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe assainissement.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2020(suite).....

D2020-05 Compte de gestion – budget communal et assainissement

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion 2019.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- S'assurant que le compte de gestion se trouve en concordance avec le compte administratif,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, dont les résultats globaux s'établissent comme joint en annexe.

Le conseil municipal approuve donc le compte de gestion du budget communal et du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par Mme Pascale SIRINE visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019_... Questions diverses

Révision de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement a été modifier l'année dernière et propose de ne pas le modifier cette année. Les membres du conseil municipal approuvent la proposition de monsieur le maire.

Expérimentation « déchets de cuisine »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a eu un rendez-vous avec le service de la communauté de communes en charge du ramassage des ordures ménagères et que dans le cadre de la loi qui prévoit l'obligation de séparer les déchets de cuisine, notre commune fait partie qu'une expérimentation qui sera mis en place du 30 septembre au 21 décembre. Les « bio-seau » ainsi que les sacs prévus à cette collecte seront disponible à la mairie pour tous les habitants.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.